

L'habitat indigne dans l'AIN

Lettre d'information du PDLHIPE

(Pôle Départemental de la Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique)



Mai 2021 – n°1

Quelques rappels sur le Pôle | Actualités réglementaires | Le numéro unique Zoom sur le permis de louer | Les OPAH avec un volet LHI dans l'Ain

Quelques rappels sur le Pôle



Création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique (PDLHIPE) par arrêté préfectoral du 2 août 2011 mettant en synergie les différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne.

Quelles actions ?

Un plan départemental triennal de lutte contre l'habitat indigne 2019-2021, réparti en 3 axes :

- Traitement des situations d'habitat indigne (traitement des signalements sur les parcs public et privé, mise en place du guichet unique),
- Actions de communication et d'information (sensibilisation des élus, des techniciens, des travailleurs sociaux),
- Lutte contre les marchands de sommeil.

Les pilotes de ces actions sont : la DDT, le CD01, l'ADIL01, l'ARS, la CAF, Haut-Bugey Agglomération et la Sous-préfète de Gex et de Nantua, référente en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Et les maires ?

De part leur pouvoir de police, en cas de manquement au règlement sanitaire départemental dans les habitations et de la mise en sécurité dans l'habitat, il est de leur compétence d'intervenir. Ils peuvent s'appuyer sur le PDLHIPE pour caractériser le désordre.

Pour en savoir plus

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/site/default/files/2016-12/rsd01.pdf>

- deux fiches thématiques sur l'habitat indigne et sur la procédure de manquement au RSD :

<http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/201911fichehabitatindigne.pdf>

<http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/201807ficheproceduremanquementsrsd.pdf>

EDITO



Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

En ma qualité de sous-préfète référente de lutte contre l'habitat indigne dans le département, j'ai l'honneur de vous présenter la première édition de la lettre d'information dédiée à la lutte contre l'habitat indigne dans l'Ain.

Les situations d'habitats dégradés sont particulièrement préoccupantes et nécessitent une vigilance constante de tous les acteurs impliqués. Vivre dans un logement indigne, c'est encore le quotidien de plus de 2 millions de personnes en France. Ces conditions de mal logement entraînent notamment des problèmes de santé, d'accès à l'emploi ou encore d'intégration sociale.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que je me saisis de cette problématique à vos côtés.

Cette première lettre d'information vous présente le rôle du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Energétique (PDLHIPE), que je préside, ainsi que chacun des membres de ce pôle. Elle vise également à vous informer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental triennal de lutte contre l'habitat indigne (2019-2021). Elle revient sur deux actions fortes de l'année 2020 : l'initiative de Haut-Bugey Agglomération de mettre en place le permis de louer sur une rue de la commune de Nantua et la mise à disposition du numéro unique « Info Logement Indigne ».

Vous sont enfin présentées certaines évolutions réglementaires issues des dispositions de l'ordonnance du 16 septembre 2020 qui intéressent particulièrement les collectivités locales.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la poursuite de nos actions dans le département de l'Ain.

Pascaline BOULAY
Sous-préfète de Gex et de Nantua

Ordonnance du 16 septembre 2020 relative à la simplification et à l'harmonisation des polices des immeubles, locaux et installations

Ce texte s'inscrit dans le prolongement de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et du rapport Vuilletet.

L'objectif est de simplifier les mesures de polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne.

Pour y répondre, l'ordonnance s'articule autour de trois grands axes :

- harmoniser et simplifier les polices administratives en créant une police unique,
- répondre plus efficacement à l'urgence,
- favoriser l'organisation au sein de l'intercommunalité en simplifiant le transfert de compétences.

Pour plus de détails : [Note ANIL de décembre 2020 et note DGCL sur le transfert pouvoir police](#)

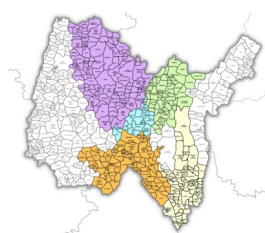


Une plaquette grand public sur le numéro unique

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le gouvernement a souhaité mettre en place un numéro unique national : **0806 706 806**.

Dans l'Ain, le numéro renvoie sur l'**ADIL01** (Agence Départementale d'Information sur le Logement dans l'Ain)

Pour plus d'information visitez la page dédiée du [site du Département](#).



Les OPAH et la Lutte contre l'Habitat Indigne

Sur le département, 4 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comportent un volet LHI : Haut-Bugey Agglomération, la CC Plaine de l'Ain, la CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et la CA du Bassin de Bourg-en-Bresse (créée le 01/09/20)

Zoom sur le permis de louer

Le permis de louer est une mesure administrative relative au droit immobilier en France. Elle découle de décrets d'application de la loi ALUR pris à compter de décembre 2016 permettant aux collectivités locales d'imposer une déclaration ou une autorisation préalable à la location d'un logement.

Cet outil innovant est utilisé sur des secteurs limités : dans l'Ain, Haut-Bugey Agglomération a mis en place cette mesure le 01/01/20 sur une seule rue de la commune de Nantua.

Pour plus d'information visitez le [Site de la maison de l'habitat du Haut-Bugey](#)



Rédaction et mise en page : DDT01/SHC – Publication : DDT01 - Contact : sp-nantua@ain.gouv.fr